

Démarche	: Demande d'autorisation de campement en cœur de parc - Parc national du Mercantour
Organisme	: Le guichet "Autorisations" du Parc national du Mercantour

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Le camping ou « camping » se différencie du bivouac par le fait entre autres, que l'action se déroule sur plusieurs nuits au même endroit et sans que l'installation (tente et tout autre abri) soit démontée en journée. Il peut comporter seulement des tentes, mais aussi des installations de vie « en dur » amovibles ou déplaçables (ex. cabane, algeco...).

Pour préserver la tranquillité des lieux et de la faune sauvage, pour limiter les différentes pollutions (déchets organiques et non organiques, rejets sanitaires) et l'érosion des sols (liée au tassemement sous les abris et au piétinement), pour limiter l'effet visuel d'installations disparates (tentes, caravanes...) dans le paysage et pour se prémunir contre le risque d'incendie, la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national interdit toute forme de campement.

Des dérogations peuvent être toutefois accordées lorsque ce campement répond aux besoins de certaines activités (pastorales, agricoles, forestières, scientifiques) et de travaux, préalablement autorisés par la réglementation ou par le directeur du Parc national.

Vous pouvez utiliser ce formulaire en ligne pour déposer votre demande de campement, quels que soient la durée, le type d'installations prévues et le nombre de personnes impliquées.

L'autorisation, si elle est délivrée, pourra comporter des prescriptions (obligations) visant à réduire les risques de nuisances de vos installations.

ATTENTION

- Les campements réalisés dans le cadre d'un loisir ou d'une activité touristique ne peuvent pas bénéficier du régime dérogatoire et restent interdits quel que soit le lieu, la durée, la saison, le nombre d'abris...
- A la différence du camping, le bivouac ne nécessite pas d'autorisation préalable. En revanche, sa pratique est réglementée : il doit être pratiqué avec une tente basse (ne permettant pas de tenir debout à l'intérieur) implantée pour une nuit seulement sur un même lieu. Il est autorisé entre 19h et 9h, à plus d'une heure de marche à l'intérieur des limites de la zone cœur ou du dernier accès automobile.
- Par conséquent, le bivouac dans un véhicule motorisé aménagé ou dans une tente de toit (fixée sur un véhicule motorisé) reste interdit dans le cœur du parc (cf. obligation de bivouquer en étant éloigné de plus d'une heure de marche du dernier accès automobile induit et interdiction de circuler « hors piste » en espace naturel). Il ne peut pas bénéficier d'une autorisation dérogatoire.

Demande d'autorisation de campement en cœur de parc

Le délai de traitement d'une demande d'autorisation pour un campement en cœur de parc est de 4 mois maximum. Une absence de réponse administrative à échéance de ce délai équivaut à un refus. Pour autant, nous nous efforçons de réduire au mieux ce délai.

INFORMATIONS - Données administratives

Identité du demandeur

(Nom et prénom si personne privée, ou nom de la personne morale)

Identité du représentant si personne morale

(Nom, prénom et fonctions)

Adresse du demandeur

(n° et nom de la voie, complément d'adresse, code postal, commune)

N° de téléphone

E-mail

Le demandeur et la personne à contacter en priorité pour l'instruction de la demande sont identiques

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si non, identité de la personne à contacter en priorité pour l'instruction de la demande

(Nom, prénom, fonction)

Coordonnées de la personne à contacter en priorité pour l'instruction de la demande

(Adresse postale, e-mail, numéro de téléphone)

PRÉSENTATION - Caractéristiques générales du projet

Contexte de la demande

(La réglementation définit les cas où une autorisation est possible. Sélectionnez celui ou ceux correspondant à votre demande.)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Campement lié à des travaux autorisés

Campement lié à l'activité pastorale ou agricole

Campement lié à l'activité forestière

Campement lié à l'activité scientifique

Demande d'autorisation de campement en cœur de parc - Parc national du Mercantour

Justification du besoin

(Préciser les raisons qui rendent le campement nécessaire)

Site d'implantation du ou des campements

(Préciser les noms du lieu-dit et de la commune concernée ou les coordonnées GPS ou les références cadastrales : numéro de parcelle, section, commune)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Localisation du projet sur carte IGN

(S'assurer que l'échelle est lisible)

Type(s) d'installation, nombre et usage(s) de chaque installation

(Exemples d'installations : tente basse, marabout, algeco, cabane pastorale héliportée ...)

(Exemples de destinations : sanitaires, cuisine, hébergement ...)

(Exemple de réponse : 3 tentes basses pour l'hébergement, 1 algeco pour la restauration et les réunions d'équipe, 1 module wc)

Nombre estimé d'utilisateurs

Date de début du campement

Date de fin du campement

DESCRIPTION - Moyens mis en oeuvre

Modalités d'alimentation (énergie, eau, nourriture)

(Ex: panneaux solaires pour l'énergie, cuves d'eau pour les besoins sanitaires, etc.)

Modalités de gestion des déchets et des rejets

(Ex: collecte par tri sélectif, mise en place de toilettes sèches, cuves de récupération des eaux usées, etc.)

Demande d'autorisation de campement en cœur de parc - Parc national du Mercantour

Modalité de transport des installations liées au campement

(En cas d'héliportage, réaliser les demandes d'autorisation de survol par l'intermédiaire du formulaire correspondant)

Matériaux et coloris des installations liées au campement

(Détailler pour chaque type d'installation. Ex. : couleur des algecos ou des tentes)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si possible, joindre des photos des installations

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si possible, joindre un schéma d'implantation des installations

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si possible, joindre un plan de masse du projet

COMPLÉMENT - Autres réglementations concernées

Que faire si c'est mon cas ?

Il est possible que votre projet ne soit pas seulement soumis au régime d'autorisation de campement en cœur de parc.

Si vous êtes concerné(e) par un ou plusieurs des cas suivants, il vous faudra demander une ou plusieurs autres autorisations dérogatoires.

Consultez la page dédiée aux demandes d'autorisation sur le site Internet du Parc national du Mercantour pour accéder aux formulaires de demande en ligne.

Mon projet implique d'accéder et de circuler dans la zone cœur du parc à l'aide de véhicules motorisés

(Pour rappel, la circulation des véhicules motorisés est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation du public)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mon projet implique le survol du cœur du parc à une altitude inférieure à 1000 mètres du sol

Cochez la mention applicable

Oui

Non

SIGNATURE - Validation de la demande d'autorisation

Engagement

L'autorisation de campement en cœur de parc, si elle vous est délivrée, vous engagera à respecter la réglementation spéciale du cœur de parc et, le cas échéant, des prescriptions

Demande d'autorisation de camping en cœur de parc - Parc national du Mercantour spécifiques.

En signant cette demande d'autorisation, vous attestez avoir pris connaissance de la réglementation spéciale du cœur de parc, et vous vous engagez à la respecter en tout point dans le cadre de votre activité.

En signant, vous attestez également avoir pris connaissance du fait que l'autorisation du directeur du Parc ne vous dispense pas d'obtenir les autres autorisations requises en vertu du droit en vigueur, et qu'elle ne vaut pas engagement de sécurité assurée par le Parc national.

Fait à

(Commune de signature)

Date de signature

Signature

(Nom et prénom du demandeur ou du représentant légal de la personne morale)